



Montreuil, le 31 janvier 2020

M. Jean-Pierre FARANDOU
Président du GPU SNCF
2, place aux Etoiles
CS 70001
93633 LA PLAINE-SAINT-DENIS

Objet : Préavis de grève

Monsieur le Président,

La Fédération CGT des cheminots vous a déposé une Demande de Concertation Immédiate le 17 Janvier 2020 sur les nouveaux sujets d'inquiétude liés à la nouvelle structuration de la SNCF au 1^{er} Janvier 2020.

A l'issue de la réunion de conciliation qui s'est tenue le 23 Janvier 2020 dans le cadre de cette DCI, nous faisons le constat que des points de désaccord subsistent, notamment au regard de la position affichée par la Direction concernant le futur cadre social applicable aux nouveaux embauchés à compter du 1^{er} janvier 2020, en l'absence d'accord de Branche valide.

De plus, la direction n'a toujours pas, à ce jour, apporté de réponses concrètes aux 28 revendications affichées dans la DCI et le préavis unitaires de novembre 2019.

Lors d'un récent déplacement en région Bretagne, M. Farandou, président de la SNCF, a déclaré à la presse qu'il était temps pour les cheminots de penser à l'après-grève, et d'ajouter que la SNCF ne peut pas « rester tout le temps dans l'ambiance de grève et de l'arrêt de travail ».

Pour reprendre le chemin d'une situation saine et apaisée, la CGT affirme que le premier impératif est que la Direction soit plus sincère dans ses échanges et qu'elle revienne à un principe de négociations réelles, dans lesquelles les propositions des Organisations syndicales soient prises en compte.

Cependant, force est de constater que la Direction n'agit pas pour un cadre social de haut niveau. Le développement du ferroviaire est un objectif largement partagé, pour autant que l'on s'entende sur ce terme et ses conséquences.

Malheureusement, depuis plusieurs années, les cheminots ont trop souvent été confrontés à un développement du chiffre d'affaires, un développement du bénéfice, et dans le même temps à une réduction ou une externalisation des charges de travail, une baisse de l'emploi, une dégradation de leurs conditions de travail et un gel de leur salaire.

Pour que les cheminots se reconnaissent à nouveau dans un projet de développement, il faut qu'ils y retrouvent la prise en compte de leurs intérêts : qualité du travail, développement des compétences et de l'emploi, pérennité des lieux de travail en territoire, reconnaissance par le salaire et les primes de travail, progression de carrière régulière, et aussi une image qui se renforce dans la population par une amélioration du service public ferroviaire.

Remettre une dimension intégrée, inter-entreprise forte, dans l'organisation de la production et de l'unité sociale nous semble indispensable.



La Fédération CGT des cheminots demande des réponses concrètes de la direction sur les revendications suivantes :

- Négociation sur la « décentralisation » du dialogue social et des différents niveaux de négociation ;
- Des garanties sur l'unité sociale : temps de travail, rémunération, parcours professionnels, mobilité (passerelles) entre les différentes SA ;
- Ouverture de négociations sur les règlements intérieurs ;
- Ouverture de négociation sur le nouveau cadre social applicable au 1^{er} janvier 2020 ;
- Une application et un pilotage transversal des dispositions statutaires.

Pour toutes ces raisons, la Fédération CGT des cheminots vous dépose, conformément aux dispositions de l'article L2512-2 du code du travail, un préavis de grève couvrant la période du 06 février 2020 à 00h00 jusqu'au 30 juin à 23h59

Ce préavis de grève couvre l'ensemble des salariés des SA constitutives de l'ex-GPF ainsi que ceux appelés à les remplacer.

Dans l'attente d'être reçus, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations respectueuses.



Laurent BRUN

Secrétaire Général

